

218C0818  
FR0000120172-FS0420

3 mai 2018

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**CARREFOUR**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 mai 2018, la société Bank of America Corporation (Corporation Trust Center, Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 avril 2018, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés de son groupe qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir 48 184 012 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 6,22% du capital et 4,98% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Merrill Lynch International	23 183 186	2,99	23 183 186	2,39
Bank of America, NA	22 834 920	2,95	22 834 920	2,36
Managed Account Advisors	1 981 511	0,26	1 981 511	0,20
Merrill Lynch, Pierce, Fenner and Smith Incorporated	92 768	0,01	92 768	0,01
Merrill Lynch Equity S.A.R.L.	91 627	0,01	91 627	0,01
<b>Total Bank of America Corporation</b>	<b>48 184 012</b>	<b>6,22</b>	<b>48 184 012</b>	<b>4,98</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions CARREFOUR sur le marché et de la diminution du nombre de contrats financiers à dénouement physique et monétaire portants sur les actions CARREFOUR.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société Merrill Lynch International a précisé détenir 3 748 172 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont (i) 3 660 000 actions CARREFOUR résultant de la détention de contrats « *physically-settled call options* » à dénouement physique arrivant à échéance entre le 21 décembre 2018 et le 20 décembre 2019 et exerçables à des prix compris entre 18 € et 22 € par action CARREFOUR et (ii) 88 172 actions CARREFOUR résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société Merrill Lynch International de rappeler lesdites actions à tout moment ; et
- la société Merrill Lynch Equity S.A.R.L. a précisé détenir 91 627 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société Merrill Lynch Equity S.A.R.L. de rappeler lesdites actions à tout moment.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 774 677 811 actions représentant 968 471 997 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Merrill Lynch International a précisé détenir 5 737 700 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 4 037 700 actions au titre de contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 16 mai 2018 et le 15 février 2023, et (ii) 1 700 000 actions au titre de contrats « *cash-settled put options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 15 juin 2018 et le 17 décembre 2021 et exerçables à des prix compris entre 16 € et 24 € par action CARREFOUR ; et
- la société Bank of America, NA a précisé détenir 22 810 211 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 1 038 860 actions au titre de contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 27 janvier 2020 et le 27 avril 2020, (ii) 1 405 834 actions au titre de contrats « *cash-settled call options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 4 mai 2020 et le 7 juillet 2021 et exerçables au prix de 36,72 € par action CARREFOUR, et (iii) 20 365 517 actions au titre de contrats « *cash-settled put options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 4 mai 2020 et le 7 juillet 2021 et exerçables au prix de 21,32 € par action CARREFOUR.

\_\_\_\_\_